

# Résumé

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation environnementale (ÉE) réalisée par GFL Environmental Inc. (GFL) pour fournir environ 15,1 millions de m<sup>3</sup> de capacité d'élimination supplémentaire au centre de traitement des matières résiduelles de l'Est de l'Ontario (EOWHF) conformément au cadre de références (**Annexe A** du rapport d'étude de l'ÉE). L'ÉE a commencé en septembre 2021 après l'approbation du cadre de référence par le ministre de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs en janvier 2021.

## Section 1 – Introduction

L'EOWHF existant est situé dans le Canton de North Stormont, à environ 5 kilomètres au nord-nord-ouest du village de Moose Creek et à 5 kilomètres à l'est de Casselman, en Ontario, sur la partie ouest du lot 16 et les lots 17 et 18, dans la concession 10, du Canton de North Stormont, situé dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, près de l'intersection des routes 417 et 138. Les terrains envisagés pour le développement du site sont situés sur la propriété de l'EOWHF actuel ainsi que dans la portion est du lot 16, des lots 14 et 15, ainsi qu'une portion du lot 13 de la concession 10. L'EOWHF existant a une superficie de 189 hectares (ha), tandis que les terrains du projet proposé ont une superficie d'environ 240 ha.

Le lieu d'enfouissement de l'EOWHF actuel a été approuvé en conformité avec la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario (LÉEO) en 1999 (étapes 1 à 3A) et 2019 (étapes 3B à 4). GFL exploite le lieu d'enfouissement conformément au certificat d'autorisation environnementale (ACE) A420018 octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (MECP) de l'Ontario. La capacité totale du lieu d'enfouissement actuel est d'environ 11,6 millions de m<sup>3</sup>.

L'objectif du projet proposé est de fournir environ 15,1 millions de m<sup>3</sup> de capacité d'élimination supplémentaire à l'EOWHF existant pour une période d'environ 20 ans; les opérations devant commencer en 2025 et la fermeture étant prévue en 2045. Le projet permettra à GFL de continuer d'offrir des services d'élimination des résidus ultimes non dangereux à ses clients une fois que le lieu d'enfouissement actuel aura atteint sa capacité d'élimination autorisée et de continuer de soutenir pour plusieurs années le développement économique de la communauté locale. Aucune modification relative aux tonnages autorisés et aux voies d'accès au site n'est proposée. Le projet sera construit à l'intérieur des limites de la propriété de l'EOWHF actuel et des terrains du futur développement.

## Section 2 – Aperçu du processus d'évaluation environnementale et de la réalisation de l'étude

L'ÉE a été réalisée conformément aux exigences relatives à l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement (énoncées à l'article 4 du Règlement 101/07 de l'Ontario) en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales, lesquelles sont décrites à la **section 2.2** du rapport d'étude de l'ÉE. L'ÉE a été réalisée conformément au cadre de références déposé en septembre 2020 et approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs en janvier 2021 (**Annexe A** du rapport d'étude de l'ÉE). Le cadre de références constitue la première étape du processus d'approbation de la LÉEO à l'égard du projet proposé; la deuxième étape étant l'ÉE. **L'illustration 2-1** du rapport d'étude de l'ÉE donne un aperçu du processus d'ÉE du projet envisagé à l'EOWHF.

## Section 3 – Aperçu du projet

L'objectif du projet proposé est de fournir environ 15,1 millions de m<sup>3</sup> de capacité d'élimination supplémentaire à l'EOWHF existant pour une période d'environ 20 ans. Le projet permettra à GFL de continuer d'offrir des services d'élimination des résidus ultimes non dangereux à ses clients une fois que l'aire d'enfouissement actuelle aura atteint sa capacité d'élimination autorisée et de continuer de soutenir, pour plusieurs années à venir, le développement économique de la région. Selon les données historiques du site, ainsi que les tonnages prévus pour les prochaines années, GFL estime que le EOWHF aura atteint sa capacité autorisée en 2025.

Depuis la première autorisation de l'ÉE en 1999, l'EOWHF est passé d'une petite installation familiale locale à un important complexe régional multiservices desservant une large clientèle dans tout l'Est de l'Ontario. L'EOWHF offre des services de gestion des matières résiduelles efficaces, abordables et respectueux de l'environnement aux municipalités et aux entreprises de l'Est de l'Ontario, comprenant plus de 500 villages et villes. À ses installations de l'EOWHF, GFL offre une gamme complète de services de gestion des matières résiduelles dont :

- des services de collecte de résidus ultimes pour les municipalités et les clients industriels, commerciaux et institutionnels, incluant la collecte des matières recyclables et organiques triées à la source, telles que les feuilles et les résidus de jardinage ;
- le traitement et le transbordement des matières recyclables ;
- le compostage des matières organiques triées à la source ; et
- la collecte et le détournement des pneus usagés et des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

L'EOWHF est une entreprise bien établie dans la communauté locale en offrant environ 40 emplois stables aux résidents de la région. Le projet envisagé à l'EOWHF permettra à GFL de continuer de soutenir la communauté et l'économie locale par le biais de divers dons, d'une entente financière avec la communauté hôte et le paiement des taxes municipales. L'entente avec la communauté hôte permet d'alléger le fardeau fiscal des résidents locaux, réduit la dépendance du Canton à l'égard des taxes résidentielles et compense les augmentations de coûts des services offerts aux résidents du Canton. Le projet envisagé à l'EOWHF est essentiel aux activités du centre de compostage existant puisqu'il permettra d'éliminer efficacement les matières non compostables issues du processus de compostage, principalement les plastiques résiduels non valorisables. Il constitue également un centre de dépôt intéressant pour détourner certaines matières de l'élimination.

GFL est d'avis que la poursuite des activités au EOWHF est nécessaire afin de :

- Permettre à GFL de continuer d'offrir à sa clientèle une vaste gamme de services intégrés de collecte, de transbordement, de traitement et d'élimination des matières et ce, de manière fiable et à un coût raisonnable ;
- Respecter les obligations contractuelles à long terme envers les municipalités de l'Ontario ;
- Continuer de soutenir les programmes et les objectifs de l'Ontario concernant la valorisation des matières résiduelles ; et
- Minimiser les impacts environnementaux associés aux gaz à effet de serre grâce, entre autres à :
  - la réduction du nombre de camions de résidus ultimes transportant des matières sur de longues distances ;
  - la valorisation des matières organiques et le compostage ;
  - la fermeture de petits lieux d'enfouissement municipaux dépourvus de système de captage du biogaz ;
  - le captage du biogaz généré par la décomposition des matières éliminées (méthane) et la production d'énergie verte sur les lieux du EOWHF.

Le projet de continuité des activités à u l'EOWHF est cohérent avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre du Plan d'action contre le changement climatique et de la Plan environnemental de l'Ontario visant à réduire la production de matières résiduelles dans les collectivités. Le projet d'agrandissement du EOWHF est nécessaire pour assurer la poursuite d'activités durables et pour fournir les ressources financières essentielles au maintien de plusieurs mesures et installations, telles entre autres :

- L'installation par GFL d'un système de captage du biogaz à l'EOWHF actuel pour capter le méthane (une source majeure de GES) servant à produire de l'énergie verte. Le système de captage du biogaz en place s'étend à mesure que d'autres

cellules d'enfouissement atteignent leur pleine capacité. En 2021, environ 62,4 millions de m<sup>3</sup> de biogaz ont été captés et détruits à l'EOWHF.

- En 2011, dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis (TRG), GFL a reçu l'autorisation de l'Office de l'électricité de l'Ontario pour produire 4,2 mégawatts (MW) d'énergie renouvelable à l'aide du méthane capté à l'EOWHF.
- Le centre de compostage du EOWHF de GFL détourne les matières organiques de l'enfouissement, ce qui réduit également les émissions de GES en évitant la production de méthane associée à la décomposition des matières organiques.
- GFL permet d'autres réductions d'émissions de GES en offrant des services d'élimination aux petites municipalités; leur permettant ainsi de fermer leurs sites d'enfouissement qui n'ont pas de systèmes de captage du biogaz.
- GFL offre un réseau de postes de transbordement régionaux pour collecter les matières auprès d'un plus grand nombre de générateurs et de regrouper ces matières dans des plus gros camions, réduisant considérablement le nombre de véhicules transportant sur de longues distances les matières vers les installations de traitement et d'élimination autorisées.
- GFL travaille présentement à l'élaboration d'un projet à son complexe de l'EOWHF pour convertir le biogaz en gaz naturel renouvelable (GNR).

Plusieurs autres mesures et initiatives ont été mises en place par GFL à l'EOWHF afin de sensibiliser la communauté à l'enjeu des changements climatiques et à la réduction des matières résiduelles; certaines de ces initiatives sont réalisées en collaboration avec divers ressources et groupes spécialisés :

- GFL s'est associé à Habitat pour l'humanité pour encourager la réutilisation d'objets et d'articles (et de les détourner de l'enfouissement) en offrant la possibilité aux citoyens de les déposer à ses postes de transbordement ou au poste de dépôt situé à l'EOWHF.
- GFL est une entreprise très active en matière d'éducation et de sensibilisation; à chaque année nous organisons une multitude de présentations, de visites et de séances information à des centaines de personnes.
- En partenariat avec les Centres d'excellence de l'Ontario, l'Institut des sciences de l'environnement du Saint-Laurent et le Collège St. Lawrence, GFL a financé et mené divers travaux de recherches sur la gestion optimale du lixiviat généré par la décomposition des matières et le compostage des matières organiques de l'EOWHF.
- Le personnel de GFL participe activement aux activités du Conseil canadien du compost et, en tant que membre du Comité de travail sur les matières organiques, collabore étroitement avec le MECP à l'élaboration de la stratégie sur les matières organiques dans le cadre du programme provincial *Ontario sans déchets*.
- GFL est un membre actif de l'Ontario Waste Management Association (OWMA) qui participe à divers comités sur les matières organiques, le recyclage et l'assainissement des sols afin d'élaborer et de promouvoir les meilleures pratiques possibles dans l'industrie de la gestion des matières résiduelles en Ontario.

Tel qu'indiqué dans le cadre de références, GFL a orienté la préparation de l'ÉE et l'analyse des scénarios envisagés en s'assurant que la présente démarche tienne compte de l'ensemble des besoins et des enjeux spécifiques au projet. Les quatre scénarios suivants ont été identifiées par l'entreprise :

1. Ne rien faire ;
2. Rediriger les matières résiduelles vers d'autres lieux d'élimination ;
3. Aménager une installation de traitement thermique à l'EOWHF ; et
4. Augmenter la capacité d'élimination à l'EOWHF.

En se basant sur l'analyse des scénarios potentiels envisagés, GFL a conclu que le scénario 4, i.e. l'augmentation de la capacité d'élimination et la poursuite des opérations de l'EOWHF actuel, est la seule option valable et raisonnable pour l'entreprise, ses clients et la province de l'Ontario. Pour ce qui est des trois autres scénarios, d'abord ces derniers ne tiennent pas compte de la réalité opérationnelle de GFL quant au respect de ses engagements à long terme auprès de ses clients ni des risques commerciaux inhérents. De plus, aucun de ces trois scénarios n'appuient les priorités du gouvernement de l'Ontario concernant les enjeux liés au détournement et à la valorisation des matières, ainsi que celui des changements climatiques. Le scénario « Ne rien faire » sera utilisé dans l'ÉE comme point de référence ou mesure d'étalonnage afin de comparer les divers scénarios envisagés et d'évaluer les avantages et les inconvénients du scénario privilégié.

## Section 4 – Description de l'environnement susceptible d'être touché par le projet

L'EOWHF actuel est situé dans le Canton de North Stormont, à environ 5 kilomètres au nord-nord-ouest du village de Moose Creek et à 5 kilomètres à l'est de Casselman, en Ontario, sur la partie ouest du lot 16 et sur les lots 17 et 18, de la concession 10, du Canton de North Stormont, dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, près de l'intersection des routes 417 et 138. L'adresse municipale des installations de GFL est le 17125, chemin Laflèche, à Moose Creek, en Ontario. L'EOWHF actuel a une superficie de 189 ha, qui comprend les activités et services suivants de gestion des matières résiduelles :

- Un lieu d'enfouissement de 112 ha ;
- Un centre de compostage ;
- Une usine de traitement des eaux usées (lixiviat) ;
- Un dépôt de matières résiduelles pour les petits véhicules ;
- Une usine de cogénération du biogaz ;

- Une torchère et un équipement de captage et de traitement du biogaz ;
- Une aire de dépôt pour la valorisation de matières (pneus) ;
- Des bureaux et des bâtiments d'entretien.

Le projet d'agrandissement serait réalisé sur des terrains situés à l'intérieur des limites de l'EOWHF actuel et dans la partie est du lot 16, sur les lots 14 et 15, ainsi que sur une partie du lot 13 de la concession 10; ce qui totaliserait une superficie d'environ 240 ha (**l'illustration 4-2** du rapport d'étude de l'ÉE). Ces terrains appartiennent déjà à GFL et sont actuellement louées à des fins agricoles (culture de gazon) avec un petit bureau commercial pour l'administration et les ventes de la ferme de gazon.

Les zones d'étude identifiées pour l'ÉE comprennent le site EOWHF actuel, les terrains prévus pour le projet, ainsi que les secteurs environnants pouvant être touchés par le projet. Les zones d'étude génériques sur le site et hors site identifiées pour l'ÉE dans le cadre de références établi sont les suivantes (**l'illustration 4-1** du rapport d'étude de l'ÉE):

- Zone d'étude sur le site de l'EOWHF actuel et les terrains prévus sur la partie est du lot 16, les lots 14 et 15, et la majeure partie du lot 13, de la concession 10, à l'est de l'EOWHF ; et
- Zone d'étude hors site – les terrains situés dans un rayon d'environ 1 km autour de la zone d'étude sur le site.

Tel qu'indiqué dans le cadre de références établi, les zones d'étude génériques identifiées ci-dessus ont été adaptées au cours de l'ÉE afin de mieux répondre au contexte environnemental du milieu. Les modifications apportées aux zones d'étude sont décrites dans **le tableau 4-2** du rapport d'étude de l'ÉE.

Une description préliminaire du contexte environnemental du secteur de l'EOWHF est présentée dans le cadre de références établi. Le cadre de références contenait l'engagement selon lequel l'environnement existant ferait l'objet d'une étude de caractérisation dans l'ÉE et analyserait les cinq volets de l'environnement définis dans la LÉEO :

- Le milieu naturel ;
- Le milieu bâti ;
- Le milieu culturel ;
- Le milieu social ; et
- Le milieu économique.

Aux fins de la présente ÉE, les milieux sociaux et économiques ont été regroupés dans le contexte socio-économique. Les volets environnementaux identifiés ci-dessus ont été subdivisés en composantes environnementales et en critères d'évaluation afin d'axer l'évaluation des effets comme suit :

Volet environnemental	Composante d'environnementale	Critères d'évaluation
Milieu naturel	Environnement atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air</li> <li>• Bruit</li> <li>• Odeur</li> </ul>
	Géologie et hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des eaux souterraines</li> <li>• Quantité d'eau souterraine</li> </ul>
	Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'eau de surface</li> <li>• Quantité d'eau de surface</li> </ul>
	Milieu écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écosystèmes terrestres</li> <li>• Écosystèmes aquatiques</li> </ul>
Milieu socio-économique	Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts économiques / avantages pour la communauté locale</li> </ul>
	Contexte social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur la communauté locale</li> <li>• Impact visuel des installations</li> </ul>
Milieu culturel	Environnement culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine culturel</li> <li>• Patrimoine archéologique</li> </ul>
Milieu bâti	Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts du camionnage sur les routes d'accès</li> </ul>
	Aménagement du territoire actuel et futur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur les usages actuels et futurs</li> </ul>
	Extraction d'agrégats et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources en agrégats</li> <li>• Impacts sur les terres agricoles</li> </ul>

L'analyse des divers éléments de l'environnement actuel pouvant être affectés se trouve à la **section 4.3** du rapport d'étude de l'ÉE et est présentée par volet environnemental et par composante d'environnementale.

## Section 5 – Scénarios envisagés pour réaliser le projet

Les deux scénarios envisagés pour accroître la capacité de disposition selon le cadre de références seront présentés plus bas. Les concepts préliminaires ont été peaufinés au cours du processus d'ÉE et ont été présentés lors de deux séances publiques tenues dans le cadre des étapes d'information et de consultation prévues au processus d'ÉE.

Les scénarios envisagés sont résumés à la section 5 du rapport d'étude de l'ÉE et sont présentés dans le rapport de conception (PCEM) (**document à l'appui 2**). Les détails des deux scénarios seront présentés lors de l'étape de conception technique du scénario privilégié (i.e. lors de l'approbation de la conformité environnementale). Une fois que le scénario proposé sera autorisé, celui-ci pourra être optimisé.

Pour les deux scénarios envisagés, les phases de développement du projet seront établies en tenant compte des caractéristiques du site d'enfouissement actuel. Un écran

visuel sera construit le long des périmètres nord et une butte-écran végétalisée serait aménagée sur une section du périmètre sud. Une nouvelle route d'accès au site sera construite à partir du chemin Laflèche, qui comprendra une nouvelle balance. Les deux scénarios envisagés continueront d'appliquer les procédures d'exploitation actuellement en vigueur à l'EOWHF et permettront d'optimiser l'utilisation des infrastructures déjà en place.

## Résumé du scénario 1

Le scénario 1 (**l'illustration 5-1** du rapport d'étude de l'ÉE) consiste à accroître la capacité de disposition en cinq phases : une étape adjacente et au nord du lieu d'enfouissement actuel (étape 5) ; et quatre autres phases dans la portion est-ouest des lots prévus pour le projet d'agrandissement (phases 6 à 9). Les phases 6 à 8 seront de taille identique, tandis que les phases 5 et 9 seront plus petites. Un système de gestion des eaux pluviales sera construit et comportera des fossés en périphérie de chacune des phases ainsi qu'un bassin de rétention situé au nord-ouest de la phase 8. L'étang existant situé au nord-est de la phase 5 sera modifié pour atténuer les débits de pointe, le cas échéant.

## Résumé du scénario 2

Le scénario 2 (**l'illustration 5-2** du rapport d'étude de l'ÉE) consiste à accroître la capacité de disposition en quatre phases : une phase adjacente et au nord du lieu d'enfouissement actuel (étape 5) ; et trois autres phases dans la portion nord-sud des lots prévus pour le projet d'agrandissement (phases 6 à 8). Les phases 6 et 7 seront de taille identique, tandis que les phases 5 et 8 seront plus petites. Un système de gestion des eaux pluviales sera construit et comportera des fossés en périphérie de chacune des phases ainsi qu'un bassin de rétention situé au nord des phases 6 et 7. L'étang existant situé au nord-est de la phase 5 sera modifié pour atténuer les débits de pointe, le cas échéant.

## Section 6 – Impacts des scénarios envisagés

Les impacts potentiels des scénarios envisagés pour le projet ont été évalués à l'aide des critères d'évaluation, des indicateurs, de la justification et des données du cadre de références fournis à la **section 6.1.1** du rapport d'étude de l'ÉE et ce, tout en tenant compte des conditions du milieu. Les impacts environnementaux potentiels de chaque scénario ont été établis en fonction de la quantité maximale de matières résiduelles actuellement autorisée (i.e. 755 000 tonnes par année) et des critères de conception prévus au PCEM (**document à l'appui 2**). Les principaux critères et hypothèses associés à l'évaluation des impacts pour chacune des composantes environnementales ont été documentées, y compris les mesures de mitigation prévues dans l'élaboration du projet. Des mesures de mitigation, autres que celles exigées dans le PCEM, ont été établies au besoin pour réduire au minimum ou

atténuer les impacts potentiels de chacun des scénarios envisagés. Les impacts environnementaux anticipés ont ensuite été évalués en tenant compte des mesures de mitigation identifiées. Les impacts potentiels, les mesures de mitigation et les impacts réels associés aux scénarios envisagés ont été documentés dans une série d'études sectorielles (spécialisées) (**document à l'appui 3**). Les impacts potentiels sont résumés dans les tableaux qui suivent.

## Environnement atmosphérique

### Qualité de l'air

Les impacts potentiels des scénarios 1 et 2 sur la qualité de l'air sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les concentrations au niveau du sol de contaminants préoccupants dans la zone d'étude hors site respectaient toutes les normes exigées, à l'exception du NO<sub>2</sub>; SPM; et PM<sub>10</sub>.</li> <li>• Les concentrations de NO<sub>2</sub> pourraient dépasser de 54 % les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) de 2025. Les dépassements se trouvent à la limite du site et se situent en dessous de la norme à moins de 55 m de la limite du site. Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas la norme.</li> <li>• On prévoit que les concentrations de MPS (poussières) dépasseraient de 88 % la norme émise dans le règlement 419/05 de l'Ontario . Les dépassements se trouvent à la limite du site et sont en deçà de la norme, à moins de 350 m de la limite du site. Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas la norme.</li> <li>• Les concentrations de PM<sub>10</sub> pourraient dépasser de 150 % les critères de qualité de l'air ambiant (CQAA) de l'Ontario. Les dépassements se trouvent à la limite du site et se situent en deçà de la norme, à moins de 450 m de la limite. Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas la norme.</li> <li>• Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas les normes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les concentrations au niveau du sol de contaminants préoccupants dans la zone d'étude hors site respectaient toutes les normes exigées, à l'exception du NO<sub>2</sub>; SPM; et PM<sub>10</sub>.</li> <li>• Les concentrations de NO<sub>2</sub> pourraient dépasser de 47 % le NCQAA de 2025. Les dépassements se trouvent à la limite du site et se situent en dessous de la norme à moins de 10 m de la limite du site Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas la norme.</li> <li>• On prévoit que les concentrations de MPS (poussières) dans l'air dépasseraient de 56 % la norme émise dans le règlement 419/05 de l'Ontario. Les dépassements se trouvent à la limite du site et se situent sous la norme, à moins de 150 m de la limite du site. Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas la norme.</li> <li>• On prévoit que les concentrations de PM<sub>10</sub> dépasseraient de 84 % les CQAA de l'Ontario. Les dépassements se trouvent à la limite du site et tombent en dessous de la norme à moins de 250 m de la limite. Les concentrations aux récepteurs sensibles ne dépassent pas l'AAQC, à l'exception d'un seul emplacement de récepteur.</li> <li>• Les concentrations aux récepteurs sensibles (résidences) ne dépassent pas les normes, à l'exception des PM<sub>10</sub>, qui dépassaient l'AAQC de 35 % à un seul récepteur sensible, situé à l'est du projet proposé, le long de la route 138. La concentration à ce récepteur pourrait dépasser la norme 0,002 % du temps. Ce récepteur sensible est inhabité depuis l'été 2022 et sera démolé avant la mise en œuvre du projet proposé.</li> </ul>

## Odeur

Les impacts potentiels des scénarios 1 et 2 associés aux odeurs sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Onze (11) récepteurs sensibles dans la zone d'étude hors site pourraient connaître des concentrations maximales supérieures à 1 OU/m<sup>3</sup>.</li> <li>Le récepteur sensible le plus fréquemment touché serait exposé à une concentration supérieure à 1 OU/m<sup>3</sup> environ 1,2 % du temps.</li> <li>Le récepteur sensible exposé à la concentration d'odeurs la plus élevée est situé au sud-est de l'installation, à l'intersection du chemin Sandringham et de l'autoroute 138.</li> <li>La concentration anticipée la plus élevée à un récepteur sensible est 1,84 OU/m<sup>3</sup>; ce qui constituerait une augmentation de 2.2% par rapport aux conditions existantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Onze (11) récepteurs sensibles dans la zone d'étude hors site pourraient connaître des concentrations maximales supérieures à 1 OU/m<sup>3</sup>.</li> <li>Le récepteur sensible le plus fréquemment touché serait exposé à une concentration supérieure à 1 OU/m<sup>3</sup> environ 1,5 % du temps.</li> <li>Le récepteur sensible exposé à la concentration d'odeurs la plus élevée est situé au sud-est de l'installation, à l'intersection du chemin Sandringham et de l'autoroute 138.</li> <li>La concentration anticipée la plus élevée à un récepteur sensible est 2,09 OU/m<sup>3</sup>; ce qui constituerait une augmentation de 16% par rapport aux conditions existantes.</li> </ul>

## Bruit

Les impacts potentiels des scénarios 1 et 2 associés au bruit sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les points de réception dans la zone d'étude hors site connaîtront des niveaux sonores inférieurs aux limites du MECP.</li> <li>L'impact sonore cumulatif maximal prévu de toutes les opérations d'enfouissement est de 55 dBA à R3; ce qui respecte la limite de 56 dBA permise à cet endroit.</li> <li>L'impact sonore cumulatif maximal prévu de toutes les sources fixes est de 30 dBA à R1; ce qui respecte la limite permise de 51 dBA à cet endroit.</li> <li>L'impact maximal prévu du bruit impulsif est de 59 dBAI à R2 et R3; ce qui respecte la limite permise de 65 dBAI à ces endroits.</li> <li>Les points de réception sensibles au bruit ambiant devraient connaître une augmentation mineure des niveaux de bruit par rapport aux conditions existantes résultant des activités d'enfouissement; cependant, les niveaux de bruit seront inférieurs aux limites de bruit permises par le MECP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les points de réception dans la zone d'étude hors site connaîtront des niveaux sonores inférieurs aux limites du MECP.</li> <li>L'impact sonore cumulatif maximal prévu de toutes les opérations d'enfouissement est de 49 dBA à R3; ce qui respecte la limite de 56 dBA à cet endroit.</li> <li>L'impact sonore cumulatif maximal prévu de toutes les sources fixes est de 30 dBA à R1; ce qui respecte la limite permise de 51 dBA à cet endroit.</li> <li>L'impact maximal prévu du bruit impulsif est de 56 dBAI à R2 et R3; ce qui respecte la limite permise de 65 dBAI à ces endroits.</li> <li>Les points de réception sensibles au bruit ambiant devraient connaître une augmentation mineure des niveaux de bruit par rapport aux conditions existantes résultant des activités d'enfouissement; cependant, les niveaux de bruit seront inférieurs aux limites de bruit permises par le MECP.</li> </ul>

## Géologie et hydrogéologie

Les impacts potentiels des scénarios 1 et 2 sur la géologie et l'hydrogéologie, incluant la qualité et la quantité des eaux souterraines, sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les concentrations de chlorure aux limites de la propriété seront inférieures à la concentration maximale autorisée dans l'aquifère.</li> <li>• Aucun effet négatif sur la qualité des eaux souterraines et les utilisateurs des puits d'eau dans la zone d'étude hors site n'est prévu.</li> <li>• Aucun effet sur la quantité d'eau souterraine n'est prévu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les concentrations de chlorure aux limites de la propriété seront inférieures à la concentration maximale autorisée dans l'aquifère.</li> <li>• Aucun effet négatif sur la qualité des eaux souterraines et les utilisateurs des puits d'eau dans la zone d'étude hors site n'est prévu.</li> <li>• Aucun effet sur la quantité d'eau souterraine n'est prévu.</li> </ul>

## Eaux de surface

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur les eaux de surface, ce qui comprend leur qualité et leur quantité, sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les eaux de surface vont respecter les exigences de surveillance du MECP en ce qui a trait aux quantités de matières en suspension (TSS).</li> <li>• Aucun effet net sur la qualité de l'eau de surface à la sortie du site n'est prévu puisque les eaux pluviales seront traitées dans l'étang humide au moyen d'une rétention prolongée dans un bassin avant leur rejet.</li> <li>• Étant donné que les eaux rejetées dans le ruisseau Moose auront été traitées au préalable, qu'elles respecteront les paramètres du <i>Site-Specific Water Quality Objectives (SSWQOs)</i> et que la qualité des eaux pluviales respectera les exigences du MECP avant leur rejet dans le drain Fraser, aucun impact sur la qualité des eaux de surface hors site n'est prévu.</li> <li>• Le volume d'eau de surface à la sortie du site augmentera mais n'aura aucun impact sur les débits en période de pointe puisque ceux-ci seront contrôlés à l'aide de bassins de rétention qui seront conçus pour retenir une pluie de récurrence d'une fois en 100 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les eaux de surface vont respecter les exigences de surveillance du MECP en ce qui a trait aux quantités de matières en suspension (TSS).</li> <li>• Aucun effet net sur la qualité de l'eau de surface à la sortie du site n'est prévu, car les eaux pluviales seront traitées dans l'étang humide au moyen d'une rétention prolongée dans un bassin avant leur rejet.</li> <li>• Étant donné que les eaux rejetées dans le ruisseau Moose auront été traitées au préalable, qu'elles respecteront les paramètres du <i>Site-Specific Water Quality Objectives (SSWQOs)</i> et que la qualité des eaux pluviales respectera les exigences du MECP avant le rejet dans le drain Fraser, aucun impact sur la qualité des eaux de surface hors site n'est prévu.</li> <li>• Le volume d'eau de surface à la sortie du site augmentera mais n'aura aucun impact sur les débits en période de pointe puisque ceux-ci seront contrôlés à l'aide de bassins de rétention qui seront conçus pour retenir une pluie de récurrence d'une fois en 100 ans.</li> </ul>

## Milieu écologique

### Écosystèmes terrestres

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur les écosystèmes terrestres sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le couvert végétal naturel présent dans les phases 6 à 9 devrait être semblable ou supérieur aux conditions existantes une fois que la végétation sera à maturité, et que la végétation du milieu va s'autogénérer naturellement au fil des années.</li> <li>Les fonctions de l'écosystème associées au marais fourré seront perdues lors de la construction de la phase 5.</li> <li>L'habitat faunique et l'habitat potentiel des espèces menacées (EEP) associés au marécage à fourrés seraient enlevés (13,2 ha).</li> <li>L'habitat artificiel de la faune et l'habitat de EEP potentiel associés aux champs de gazon seraient enlevés (184 ha), mais un habitat similaire serait préservé à proximité.</li> <li>L'habitat faunique potentiel et l'habitat potentiel de EEP associés aux arbres et aux bâtiments sur la propriété Manderley Turf Products seraient enlevés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le couvert végétal naturel des phases 6 à 8 devrait être similaire ou supérieur aux conditions existantes une fois que la végétation sera à maturité et que la végétation du milieu va s'autogénérer naturellement au fil des années.</li> <li>Les fonctions de l'écosystème associées au marais fourré seront perdues lors de la construction de la phase 5.</li> <li>L'habitat faunique et l'habitat potentiel de EEP associés au marais à fourrés seraient enlevés (13,2 ha).</li> <li>L'habitat artificiel de la faune et l'habitat potentiel de EEP associés aux champs de gazon seraient enlevés (182 ha), mais un habitat similaire préservé à proximité.</li> <li>L'habitat faunique potentiel et l'habitat potentiel de EEP associés aux arbres et aux bâtiments sur la propriété Manderley Turf Products seraient enlevés.</li> </ul>

## Écosystèmes aquatiques

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur les écosystèmes aquatiques sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet entraînerait des améliorations dans l'habitat aquatique en raison des marges de recul prévues par rapport aux cours d'eau et des zones tampons végétalisées.</li> <li>Aucun impact sur le biote aquatique n'est prévu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet entraînerait des améliorations dans l'habitat aquatique en raison des marges de recul prévues par rapport aux cours d'eau et des zones tampons végétalisées.</li> <li>Aucun effet net sur le biote aquatique n'est prévu.</li> </ul>

## Milieu socio-économique

### Économie

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur l'économie sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet permettra le maintien de plusieurs emplois au EOWHF pour une période de 20 ans.</li> <li>Le projet permettra le maintien de plusieurs emplois, durant 20 ans, pour les fournisseurs locaux.</li> <li>Relocalisation partielle de Manderley Turf Products.</li> <li>Relocalisation d'une petite exploitation agricole.</li> <li>Le projet permettra de continuer d'offrir aux municipalités et aux entreprises de l'Est de l'Ontario des services de gestion des matières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet permettra le maintien de plusieurs emplois au EOWHF pour une période de 20 ans.</li> <li>Le projet permettra le maintien de plusieurs emplois, durant 20 ans, pour les fournisseurs locaux.</li> <li>Relocalisation partielle de Manderley Turf Products.</li> <li>Relocalisation d'une petite exploitation agricole.</li> <li>Le projet permettra de continuer d'offrir aux municipalités et aux entreprises de l'Est de l'Ontario des services de gestion des matières</li> </ul>

Scénario 1	Scénario 2
<p>résiduelles à un coût avantageux tout en respectant l'environnement et ce, pendant 20 années supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat de biens et services va générer des retombées économiques de 300 millions dollars dans l'économie locale.</li> <li>• Le maintien de revenus annuels pour le Canton de North Stormont pour une période additionnelle de 20 ans.</li> <li>• La communauté pourra continuer de bénéficier de contributions financières importantes de la part de l'entreprise.</li> </ul>	<p>résiduelles à un coût avantageux tout en respectant l'environnement et ce, pendant 20 années supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat de biens et services va générer des retombées économiques de 300 millions dollars dans l'économie locale.</li> <li>• Le maintien de revenus annuels pour le Canton de North Stormont pour une période additionnelle de 20 ans.</li> <li>• La communauté pourra continuer de bénéficier de contributions financières importantes de la part de l'entreprise.</li> </ul>

## Contexte social

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur l'environnement social, incluant les impacts sur la communauté locale et l'impact visuel, sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le nombre de résidents.</li> <li>• Perte possible d'une entreprise locale de production de gazon en raison de la relocalisation de Manderley Turf Products.</li> <li>• Aucun impact sur les résidents quant à leur utilisation de la propriété.</li> <li>• Les mesures de mitigation prévues au scénario 1 feront en sorte que le projet n'aura aucun impact visuel dans le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le nombre de résidents.</li> <li>• Perte possible d'une entreprise locale de production de gazon en raison de la relocalisation de Manderley Turf Products.</li> <li>• Aucun impact sur les résidents quant à leur utilisation de la propriété.</li> <li>• Les mesures de mitigation prévues au scénario 2 feront en sorte que le projet n'aura aucun impact visuel dans le paysage.</li> </ul>

## Milieu culturel

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur le milieu culturel, incluant les patrimoines culturel et archéologique, sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le patrimoine culturel</li> <li>• Aucun impact sur le patrimoine archéologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le patrimoine culturel.</li> <li>• Aucun impact sur le patrimoine archéologique.</li> </ul>

## Milieu bâti

### Transport

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur le transport sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le trafic routier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur le trafic routier.</li> </ul>

## Aménagement actuel et futur du territoire

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur l'aménagement actuel et futur du territoire sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le scénario 1 ne permet pas l'aménagement d'une zone tampon de 200 m entre le lieu d'enfouissement du projet proposé et l'utilisation du sol sensible existant au 1454, route 138 (Champion Mushroom); faisant en sorte que cette utilisation du sol sensible deviendrait légalement non conforme en vertu du règlement de zonage de North Stormont et empêcherait par le fait même tout projet d'agrandissement de bâtiment ou tout changement d'usage.</li> <li>Aucun aménagement ne serait permis à moins de 500 m du futur lieu d'enfouissement, sauf dans les cas où des mesures de mitigation, autorisées par les autorités locales, permettraient de minimiser les impacts du projet sur le milieu environnant.</li> <li>Aucun impact sur les activités et infrastructures récréatives situées dans un rayon de 500 m du projet proposé. Le Guide des normes D-4 du MECP s'appliquera et devra être modifié si des changements au zonage sont proposés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun impact anticipé sur le zonage autour du projet proposé.</li> <li>Aucun aménagement ne serait permis à moins de 500 m du futur lieu d'enfouissement, sauf dans les cas où des mesures de mitigation, autorisées par les autorités locales, permettraient de minimiser les impacts du projet sur le milieu environnant.</li> <li>Aucun impact sur les activités et infrastructures récréatives situées dans un rayon de 500 m du projet proposé. Le Guide des normes D-4 du MECP s'appliquera et devra être modifié si des changements au zonage sont proposés.</li> </ul>

## Extraction d'agrégats et agriculture

Les impacts des scénarios 1 et 2 sur l'extraction d'agrégats et l'agriculture sont les suivants :

Scénario 1	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun impact anticipé sur les autorisations relatives à la poursuite ou au développement des activités d'extraction d'agrégats.</li> <li>Il y aurait une perte nette de 240 ha de terres agricoles, dont environ 233 ha sont actuellement en exploitation.</li> <li>Le scénario 1 ne permet pas l'aménagement d'une zone tampon de 200 m entre le lieu d'enfouissement du projet proposé et l'utilisation du sol sensible existant au 1454, route 138 (Champion Mushroom); faisant en sorte que cette utilisation du sol sensible deviendrait légalement non conforme en vertu du règlement de zonage de North Stormont et empêcherait par le fait même tout projet d'agrandissement de bâtiment ou tout changement d'usage</li> <li>Diminution possible d'une opération locale de production de gazon en raison du déplacement de Manderley Turf Products.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun impact anticipé sur les autorisations relatives à la poursuite ou au développement des activités d'extraction d'agrégats.</li> <li>Il y aurait une perte nette de 240 ha de terres agricoles, dont environ 233 ha sont actuellement en exploitation.</li> <li>Aucun impact anticipé sur les exploitations agricoles environnantes.</li> <li>Perte possible d'une entreprise locale de production de gazon en raison de la relocalisation de Manderley Turf Products.</li> </ul>

## Section 7 – Analyse comparative des impacts et identification du scénario privilégié

Les résultats de l'analyse comparative des impacts pour chaque scénario et le choix du scénario privilégié, tels que présentés à la **section 7** du rapport d'étude de l'ÉE, sont résumés ci-dessous.

Une analyse comparative des scénarios 1 et 2a été effectuée afin de déterminer un scénario privilégié pour le projet. Les impacts potentiels des deux scénarios envisagés ont été analysés et une cote de préférence a été attribuée pour chacune des composantes environnementales étudiées (i.e. préféré, non préféré, aucune différence notable). Une méthode alternative a ensuite été cotée au niveau des critères (i.e. préféré, non préféré, aucune différence substantielle) en fonction de la cote de préférence identifiée pour chaque indicateur et une justification a été fournie.

Composantes environnementales	Critères d'évaluation	Scénario privilégié	
		Scénario 1	Scénario 2
<b>Environnement naturel</b>			
Environnement atmosphérique	Qualité de l'air	Non préféré	Préfére
	Odeur	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Bruit	Non préféré	Préfére
<b>Scénario privilégié pour l'environnement atmosphérique</b>		<b>Non préféré</b>	<b>Préfére</b>
Géologie et hydrogéologie	Qualité des eaux souterraines	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Quantité d'eau souterraine	Aucune différence notable	Aucune différence notable
<b>Scénario privilégié pour la géologie et l'hydrogéologie</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
Eaux de surface	Qualité de l'eau de surface	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Quantité d'eau de surface	Aucune différence notable	Aucune différence notable
<b>Scénario privilégié pour les eaux de surface</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
Milieu écologique	Écosystèmes terrestres	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Écosystèmes aquatiques	Aucune différence notable	Aucune différence notable

Composantes environnementales	Critères d'évaluation	Scénario privilégié	
		Scénario 1	Scénario 2
<b>Scénario privilégié pour le milieu écologique</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
<b>Milieu socio-économique</b>			
Économie	Impacts économiques avantageux pour la communauté locale	Aucune différence notable	Aucune différence notable
Contexte social	Impacts sur la communauté locale	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Impact visuel du projet	Aucune différence notable	Aucune différence notable
<b>Scénario privilégié pour le milieu socio-économique</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
<b>Milieu culturel</b>			
Milieu culturel	Patrimoine culturel	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Patrimoine archéologique	Aucune différence notable	Aucune différence notable
<b>Scénario privilégié pour le milieu culturel</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
<b>Milieu bâti</b>			
Transport	Impacts du camionnage sur les routes d'accès	Aucune différence notable	Aucune différence notable
<b>Scénario privilégié pour le transport</b>		<b>Aucune différence notable</b>	
Aménagement actuel et futur du territoire	Impacts sur l'aménagement actuel et futur du territoire	Non préféré	Préfér�
<b>Scénario privilégié pour l'aménagement actuel et futur du terrain</b>		<b>Non préféré</b>	<b>Préfér�</b>
Extraction d'agrégats et agriculture	Extraction d'agrégats	Aucune différence notable	Aucune différence notable
	Impacts sur les terres agricoles	Non préféré	Préfér�
<b>Scénario privilégié pour l'extraction d'agrégats et l'agriculture</b>		<b>Non préféré</b>	<b>Préfér�</b>
<b>Scénario privilégié après analyse</b>		<b>Non préféré</b>	<b>Préfér�</b>

L'analyse comparative démontre que le scénario 2 est préférable au scénario 1 sur la base des impacts sur la qualité de l'air, le bruit, l'aménagement actuel et futur du territoire, ainsi que sur les terres agricoles.

## Section 8 – Évaluation des impacts du scénario privilégié

### Impacts

Un résumé de l'évaluation des impacts environnementaux du scénario privilégié, i.e. le scénario 2, est présenté à la **section 8** du rapport d'étude de l'ÉE. Le résumé a été préparé à partir des impacts décrits à la **section 6** du rapport d'étude de l'ÉE.

### L'ensemble des impacts environnementaux

Une analyse de l'ensemble des impacts du scénario 2 a été réalisée en tenant compte également des impacts possibles associés à d'autres projets dans le secteur avoisinant. Les impacts du scénario privilégié sont liés à la qualité de l'air, aux odeurs, au bruit, à la végétation, à la faune, incluant des espèces potentiellement à risque, le milieu aquatique, l'économie (durée des emplois sur le site et pour les entreprises locales, relocalisation de certaines activités commerciales, retombées économiques liées à l'achat de biens et services locaux, revenus pour les communautés locales et régionales), au nombre et au type d'entreprises locales; l'aménagement du territoire (contraintes au développement) et les terres agricoles (perte de terres agricoles, perte possible d'une exploitation agricole). Les impacts anticipés tiennent compte des opérations existantes de l'EOWHF et d'autres projets passés et en cours de réalisation dans le contexte actuel; par conséquent, l'évaluation de l'ensemble des impacts est basée sur les projets prévus et à venir.

Les projets prévus et à venir dans la région comprennent deux installations de contrôle actuellement en exploitation situées à environ 700 m de la zone d'étude, la relocalisation possible des aires de maturation et d'entreposage du compost produit à l'EOWHF dans une zone au sud des installations existantes, et le rejet des eaux traitées de l'usine de traitement du lixiviat dans le ruisseau Moose plutôt que dans le drain Fraser où il est actuellement rejeté. Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) réalise actuellement une ÉE pour la route 138 à partir de la route 417 vers le sud; toutefois, le MTO a indiqué qu'aucune répercussion n'est prévue dans les zones d'étude. Aucun impact ne devrait découler de ce projet de transport.

Ces projets ne devraient avoir aucune conséquence sur la qualité de l'air, les odeurs, le bruit, la circulation ou l'aménagement du territoire. Le rejet des eaux traitées dans le ruisseau Moose a été pris en compte dans les évaluations de la qualité des eaux de surface et des impacts sur les écosystèmes aquatiques. De plus, la relocalisation de la zone de compostage a été intégrée dans les résultats de l'étude d'impacts sur l'air, les odeurs, le bruit, le transport; de plus, l'étape 1 de l'évaluation archéologique a confirmé que cette zone n'avait aucun potentiel archéologique. La relocalisation possible de la zone de compostage ne devrait avoir aucun impact sur le milieu aquatique, l'emploi,

l'achat de biens et de services, les revenus pour les communautés locales ou sur l'aménagement du territoire (restrictions en matière d'aménagement).

Les nouvelles plateformes de compostage seraient situées sur des terres remaniées pour la culture de tourbe. Des habitats naturels et des espèces potentiellement à risque associés aux champs de tourbes et aux écrans naturels pourraient être enlevés, mais d'autres habitats semblables seraient préservés dans le secteur.

## Enjeux liés aux changements climatiques

Les conséquences du scénario privilégié sur les changements climatiques de même que l'impact des changements climatiques sur le scénario privilégié sont examinés ci-dessous en tenant compte du guide d'orientation du MECP intitulé « Tenir compte des changements climatiques dans le processus d'évaluation environnementale » (2017) ». Les changements climatiques observés à l'échelle mondiale en lien avec l'augmentation des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ont été pris en compte lors de la conception du projet d'agrandissement de l'EOWHF, à la fois pour s'adapter aux changements climatiques et pour aussi pour minimiser les émissions de GES. Cet enjeu a d'abord été pris en compte lors de l'analyse des impacts associés à l'intensité accrue des intempéries, aux impacts potentiels du lixiviat produit par la hausse des températures et à l'intensité accrue des épisodes de pluie et de la fonte des neiges, en évaluant les taux de production de biogaz et en planifiant l'augmentation de la capacité du système de captage du biogaz afin d'atténuer les émissions atmosphériques.

Les impacts du scénario privilégié sur les changements climatiques devraient être minimales compte tenu que la conception du site d'enfouissement prévoit les éléments suivants :

- Le projet comprendra un système actif de captage du biogaz qui limitera les émissions dans l'atmosphère.
- Le biogaz capté sera soit brûlé dans des torchères, transformé en énergie verte à l'usine de cogénération située sur le site ou utilisé comme gaz naturel renouvelable (GNR).
- Le site d'enfouissement sera graduellement recouvert de matériaux de recouvrement et d'une géomembrane; un procédé beaucoup plus efficace pour contrôler les émissions de biogaz dans l'atmosphère.

Les impacts des changements climatiques seront pris en compte dans la conception détaillée du projet en tenant compte des critères de conception exigés pour l'obtention du certificat d'autorisation du MECP en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, en plus des exigences du Règlement 232/98 de l'Ontario encadrant spécifiquement la gestion des lieux d'enfouissement. Il s'agira notamment des éléments suivants :

- utiliser des plus récentes données météorologiques disponibles dans les aéroports de la région (IDF) et adaptées aux changements climatiques pour l'analyse des précipitations et de la fonte des neiges ;

- les rejets anticipés par le projet en période de pointe seront contrôlés sur la base des données équivalentes de rejets pré-projet pour une période de retour des précipitations de 2 à 100 ans ;
- assurer un volume de stockage de 250 m<sup>3</sup>/ha pour le contrôle de la qualité des eaux pluviales, conformément aux lignes directrices du MECP pour une élimination améliorée à 80 % à un niveau d'étanchéité de 85 % ;
- Toutes les mesures de contrôle seront conçues pour fournir une étanchéité accrue (niveau 1), i.e. l'élimination de 80 % des solides en suspension à long terme et satisfaire aux exigences de conception de la gestion des eaux pluviales exigées dans le Manuel de planification et de conception de la gestion des eaux pluviales (2003) du MECP.

Les phénomènes météorologiques extrêmes découlant des changements climatiques ne devraient pas avoir un impact significatif à long terme sur l'infiltration des précipitations et la production de lixiviat, car le site sera graduellement scellé avec un recouvrement final à faible perméabilité. L'augmentation de l'infiltration entraînera une augmentation de la production de lixiviat dans les cellules actives, mais l'impact sera réduit par l'humidité initialement emmagasinée dans la masse de déchets, ainsi que par la fermeture progressive du site. La conception détaillée du système de captage du lixiviat tiendra compte de tout changement climatique.

## Avantages et inconvénients du scénario privilégié

Une description des avantages et des inconvénients du scénario privilégié, pour chaque type d'impact, est fournie à la **section 8.4** du rapport d'étude de l'ÉE. Les différences dans les impacts environnementaux potentiels qui pourraient subsister après la mise en place de mesures de mitigation et de gestion des installations ont été utilisées pour déterminer et comparer les avantages et les inconvénients. Dans l'ensemble, les avantages du scénario privilégié sont plus importants que les inconvénients.

## Section 9 – Consultation et engagements

Conformément au Code de pratiques : Préparation et analyse des évaluations environnementales en Ontario du MECP (janvier 2014), au Code de pratiques : Consultation dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario (janvier 2014) et, comme l'exige la section 5.1 de la LÉEO, un programme de consultation auquel ont participé divers organismes, groupes autochtones et le public a été mené au cours du processus d'ÉE.

Un grand nombre de participants a été consulté et a participé au processus d'ÉE, dont entre autres :

- les ministères, agences, et organismes gouvernementaux qui s'intéressent au projet, généralement appelés l'Équipe d'analyse du gouvernement ;

- les municipalités locales, y compris le canton hôte de North Stormont ;
- les communautés autochtones situées à proximité des zones d'étude ou qui s'intéressent au projet ; et
- le grand public, incluant les résidents, les propriétaires fonciers, les entreprises et autres intervenants qui s'intéressent aux résultats de l'ÉE.

Une liste des participants à l'ÉE a été préparée en fonction du processus de consultation réalisé dans le cadre de la démarche. La liste des participants a été mise à jour tout au long du processus de l'ÉE, y compris l'ajout et le retrait de participants tel qu'exigé et lorsque demandé.

Au cours de la préparation du cadre de références, les communautés et organisations autochtones suivantes ont été identifiées comme pouvant avoir un intérêt pour le projet. Ces communautés et organisations autochtones ont été contactées pendant l'élaboration du cadre de références et tout au long du processus d'ÉE.

- |   |  |
|---|--|
| • Conseil des Mohawks d'Akwesasne                             | • Bureau de consultation des Algonquins de l'Ontario         |
| • Conseil de la Nation huronne Wendat                         | • Conseil de la Nation métisse de l'Ontario                  |
| • Mohawks de la baie de Quinte – Conseil Mohawk de Tyendinaga | • Métis Nation of Ontario Ottawa Region Ralliement des Métis |

Les activités de consultation suivantes ont eu lieu pendant l'ÉE :

- publication d'avis (avis de lancement, avis de journée portes ouvertes) ;
- activités portes ouvertes ;
- atelier de l'agence ;
- analyse des ébauches de rapports sur les conditions existantes par les organismes ;
- site internet du projet ;
- consultation avec les organismes et les organisations ;
- consultation avec des communautés et groupes autochtones ; et
- visites du site.

Les détails des activités de consultation sont fournis à la **section 9** du rapport d'étude de l'ÉE.

## Section 10 – Suivi et engagements pour le projet

Des stratégies de suivi ont été élaborées afin que les impacts environnementaux puissent être surveillés pendant la construction, l'exploitation et l'entretien du site d'enfouissement afin de confirmer que :

- les impacts prévus ne soient pas dépassés ;
- les impacts négatifs non prévus soient abordés ; et
- les mesures de mitigation mises en œuvre soient efficaces.

Les détails et les engagements précis en matière de suivi liés à chaque composante environnementale sont décrits à la **section 10** du rapport d'étude de l'ÉE. GFL élaborera également un programme de surveillance de la conformité pour documenter la façon dont GFL présentera à chaque année un rapport sur le respect des engagements pris dans le rapport d'étude d'ÉE.

## Section 11 – Autorisations

Le projet proposé nécessitera des autorisations supplémentaires à la suite de l'approbation de l'ÉE, dont entre autres :

- Autorisation par le MECP de la conception détaillée et des opérations (rapport de conception et d'exploitation) du projet d'agrandissement.
- Autorisation de la procédure de surveillance des eaux souterraines tel que prescrite par l'autorisation de conformité environnementale no. A420018.
- Modification à l'autorisation de conformité environnementale no. 7899-CBQP6L pour le système de gestion des eaux pluviales proposé, incluant la sortie de rejet dans le drain Fraser.
- Modification à l'autorisation de conformité environnementale no. 7899-CBQP6L afin que l'augmentation proposée du volume total de lixiviat soit traitée et gérée en conformité aux SSWQO.
- Autorisations de Conservation de la Nation Sud, de Pêches et Océans Canada et du MECP pour le rejet d'eaux pluviales et d'effluents traités.
- Autorisations de Conservation de la Nation Sud et de Pêches et Océans Canada pour des modifications physiques au drain Fraser (ponceaux et sortie d'eaux pluviales).
- L'autorisation du surintendant au drainage du Canton de North Stormont.

- Dans le cas où des espèces menacées seraient identifiées pendant l'élaboration et la consultation avec le MECP, des autorisations relatives aux espèces menacées peuvent être requises.
- Autorisation relative au règlement de zonage du Canton de North Stormont.
- Faire approuver le plan d'implantation du site.

Une modification au plan officiel des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry a été complétée en mars 2022 et une modification au règlement de zonage du Canton de North Stormont a été réalisée en avril 2022, afin d'autoriser l'usage lié à la gestion des déchets et des activités connexes et pour rezoner les terrains du projet.